



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2023/091**

**OBJET : CONVENTION REFASHION**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 32**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 43**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 5 mai 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 5 mai 2023**

**Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT**

**Le 11 mai de l'année deux mille vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

*Séance en présentiel exclusivement*

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 23 mars, 4 et 12 avril sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	E	M. FATH	FAURE Christian	E	M. LEMIRE
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAudeau Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2023/091**

**OBJET : CONVENTION REFASHION**

**Vu** La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi dite "AGEC"),

**Vu** les articles L. 541-10 à L. 541-10-17 et R. 541-86 à R. 541-178 du code de l'environnement,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

**Vu** la délibération n°2019/176 du 9 décembre 2019 concernant la convention de recyclage des Textiles-Linges-Chaussures avec Eco-TLC,

**Vu** le projet de convention ci-après annexé,

**Vu** l'avis favorable de la commission Gestion des déchets en date du 24 avril 2023,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## **EXPOSE**

Eco TLC – Refashion est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs (REP) des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, à savoir les produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison (TLC).

Eco TLC - Refashion propose une convention pour la collecte des déchets de Textiles-Linges-Chaussures (TLC) à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la CCM collecte des TLC usagés, mène des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC usagés, et permet à Eco TLC – Refashion ou à un opérateur de collecte ou de tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC usagés collectés.

La convention a pour objet exclusivement la collecte de TLC usagés en déchèterie ou point de reprise exploités par la CCM (PAV Textiles). A ce jour, 32 bornes sont installées sur le territoire.

La convention entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2023. Elle prend fin au 31 décembre de chaque année civile, sauf cas de résiliation anticipée de la convention ou reconduction tacite dans les conditions décrites par la convention.

Eco TLC – Refashion s'engage à apporter un soutien financier à la CCM en contrepartie d'actions de communication et d'installations nouvelles qu'entreprend volontairement la CCM (4 428 € en 2022).



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

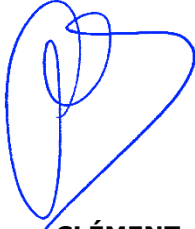
N°2023/091

**OBJET : CONVENTION REFASHION**


***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise Monsieur Le Président à signer la convention annexée avec Eco TLC - Refashion et ses éventuels avenants,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 11 mai 2023



**Bruno CLÉMENT**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230511-2023\_091-DE

